



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0224

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'OPH du Grand Lyon

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Hugué), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

Séance publique du 8 juillet 2008**Délibération n° 2008-0224**

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'OPH du Grand Lyon**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis le 11 février 1971, l'office public de l'habitat (OPH) du Grand Lyon (ex-Opac) est rattaché à la Communauté urbaine, compétente dans le domaine de l'habitat.

L'OPH du Grand Lyon est propriétaire d'un patrimoine de 21 552 logements sociaux implanté sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'ordonnance du 1er février 2007, prise en application de la loi du 16 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, a transformé de plein droit les Opac et les OPHLM existants en une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitation à loyer modéré dénommés office public de l'habitat (OPH).

Le décret en conseil d'Etat n° 2008-566 du 18 juin 2008 précise les modalités d'application de l'ordonnance du 1er février 2007 et, en particulier, celles selon lesquelles l'établissement public de rattachement détermine l'effectif total du conseil d'administration de l'OPH (nombre et répartition des sièges).

Aussi est-il est proposé au Conseil :

- de fixer l'effectif du conseil d'administration de l'OPH du Grand Lyon à 27 membres qui seront désignés de la manière suivante :

. *17 membres seront désignés par le conseil de Communauté parmi ceux-ci :*

15 représentants de la Communauté urbaine dont :

. 6 sont des conseillers communautaires,

. 9 sont des personnalités qualifiées dans l'un au moins des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques, ou des affaires sociales, parmi lesquelles trois sont élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH du Grand Lyon, mais n'ayant pas la qualité d'élus communautaires,

2 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

. *5 membres désignés par les institutions socioprofessionnelles :*

1 représentant de la Caisse d'allocations familiales du département du Rhône,

1 représentant de l'Union départementale des associations familiales du Rhône,

1 représentant de l'association des collecteurs du 1 % patronal,

2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le département du Rhône.

. 5 représentants désignés par les locataires,

- de désigner, selon la répartition précisée ci-avant, les 15 représentants de la Communauté urbaine ainsi que les 2 représentants des associations d'insertion qui siégeront au conseil d'administration de l'OPH du Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Décide que le conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) du Grand Lyon comprendra 27 membres qui seront désignés selon la règle de répartition suivante :

Mode de désignation	Représentation	Qualité	Nombre
désignation par le conseil de communauté	Communauté urbaine	élus communautaires	6
		personnes qualifiées et élus d'autres collectivités	3
		autres personnes qualifiées	6
	associations d'insertion		2
désignation par les institutions professionnelles concernées	CAF		1
	UDAF		1
	collecteurs 1 %		1
	syndicats		2
désignation par les locataires	des locataires		5

2° - Désigne pour représenter la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de l'OPH du Grand Lyon :

a) - messieurs Yvon Deschamps, Olivier Brachet, Bruno Gignoux, Louis Lévêque, Gilles Pillon, madame Nicole Chevassus-Masia, conseillers communautaires,

b) - les neuf personnalités qualifiées suivantes :

Personnes qualifiées	Domaine d'intervention	Nom du représentant	Qualité du représentant
ville de Saint Fons	Logement	Ahmed Benferhat	Conseiller municipal
ville de Lyon - 8° arr.	Logement	Gérard Roth	Adjoint au Maire
ville de Givors	Logement	Brigitte d'Aniello-Rosa	Conseiller municipal
Opac du Rhône	Logement	Jean-Luc Trossat	Vice-président Opac du Rhône
Société civile	Urbanisme	Paul Ravel	
Société civile	Urbanisme	Armand Menzikian	
société civile	Environnement	Bernard Cabut	
Financière immobilière	Logement	Bernard Olmer	Président
Caisse des dépôts et consignation	Logement	Fabienne Grandjean	Administrateur

3° - Désigne les représentants des associations suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH du Grand Lyon :

Associations	Domaine d'intervention	Nom du représentant	Qualité du représentant
Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)	Logement	Représentant légal au niveau local ou son représentant	Administrateur
Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS)	Logement	Michèle Daclin	Président

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.